CHARTE DE SÉCURITÉ POUR LES BATTUES AU GRAND GIBIER

SAISON DE CHASSE 20...../20.....

Société de chasse de .....

- Le port du gilet ou de la veste orange fluorescent est obligatoire pour les postés, les traqueurs et les accompagnants.
- Les consignes du directeur de chasse afférentes au règlement intérieur de la société, devront être appliquées scrupuleusement.
- Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsable de ses tirs.

LES CONSIGNES DU CHASSEUR POSTE

1 - Se signaler par la voix et par le geste à ses voisins ;
2 - Se placer ventre au bois côté traque ;
3 - Charger son arme à son poste après le coup de trompe signalant le début de la chasse .
Décharger son arme au signal de fin de traque et avant tout déplacement ;
Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée, ou culasse ouverte ;
4 - Ne bouger de son poste sous aucun prétexte tant que la fin de la traque n'est pas sonnée ;
5 - S'assurer à son poste de l'angle de 30° par rapport aux postés de part et d'autre, ce qui vous permet de tirer en sécurité ;

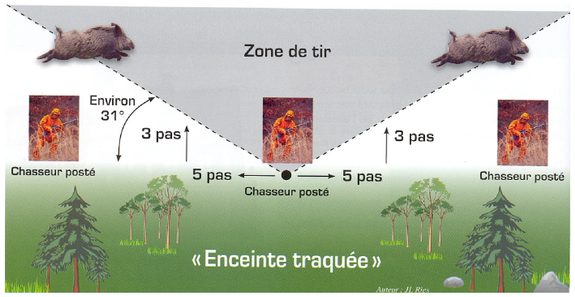

6 - Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié, et en toute sécurité ;
7 - Pratiquer un tir fichant et non rasant ;
8 - Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur ;
9 - Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc.
10 - Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui ou démontée ;
11 - L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins, et ne doit jamais être tenue horizontalement ;
12 - Ne jamais poser son arme chargée ou non, contre un arbre, un véhicule, ou tout autre objet, sur le siège ou par terre ;

LES CONSIGNES DU TRAQUEUR

1 - Munir les chiens d'un collier fluorescent, voire d'un grelot ;
2 - Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, etc.) Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier, en toute sécurité ;
3- Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés ;
4 - Si le règlement intérieur le permet, tout tir doit être fichant et à courte distance, en respectant l'angle des 30° par rapport ses voisins ;
5 - Au ferme, le traqueur doit informer ses voisins et intervenir ;

Le ……. à ……

Nous, signataires du présent document, déclarons avoir pris connaissance des consignes de sécurité et nous engageons à les appliquer scrupuleusement.

Nom et signature des postés

Nom et signature des traqueurs

Nom et signature des invités

Tous les participants (actionnaires, traqueurs, invités) doivent apposer leur signature pour apporter la preuve qu'ils ont bien pris connaissance des consignes de sécurité, et posséder un exemplaire des consignes de sécurité.
Rappeler les règles de sécurité préalablement à l'action de chasse